

Règlement Action Daoust Titres-Services : Parrainage aide-ménager(e)s

Résumé des conditions pour bénéficier du bonus brut en cas d'engagement d'un nouveau/elle Aide-Ménager(e) parrainé(e) :

- Bonus salarial brut de 250,00 € brut par Aide-Ménager(e) parrainé(e)
- Aide-Ménager(e) parrainé(e) doit être engagé(e) par Daoust
- Aide-Ménager(e) parrainé(e) doit être apporté(e) par un(e) Aide-Ménager(e) Daoust ou par un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) parrainé(e)
- Paiement après 6 mois de l'engagement de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) qui devra toujours être sous contrat de travail
- Heures du contrat de travail de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) engagé(e) après 6 mois doit être de minimum 13h00/semaine
- Prestations effectives minimales de 22 semaines sur les 26 semaines de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) sur la période de 6 mois
- Daoust se réserve le droit de valider chaque dossier individuellement

DAOUST s.a., dont le siège social se trouve Galerie de la Porte Louise, 203/5 à 1050 Bruxelles (immatriculée à la BCE sous le numéro 400.523.292), organise une action Parrainage pour les Aide-Ménager(e)s Daoust Titres-Services déjà sous contrat de travail ou nouveaux/nouvelles engagés(es) en leur offrant un bonus de 250,00 € brut par Aide-Ménager(e) engagé(e) par Daoust Titres-Services. Les conditions et modalités de cette offre sont définies ci-après.

La participation à l'action est gratuite et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions actuelles ou futures (qui seraient le cas échéant rendues nécessaires en raison ou non d'un cas de force majeure) et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

La présente action prend fin le mardi 30 avril 2024 à 23h59. Daoust s.a. se réserve le droit d'interrompre l'action avant son terme en cas d'atteinte de ses objectifs.

Article 1 - Conditions de participation

1.

La participation à cette action est ouverte à tout(e) Aide-Ménager(e) ayant un contrat de travail titres-services avec DAOUST s.a., personne physique majeure au sens de la loi belge (âgée de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail personnelle valide, et domiciliée en Belgique.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de l'adresse de leur domicile légal situé en Belgique et de leur âge de telle sorte que DAOUST s.a. puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

2.

L'Aide-Ménager(e) parrainé(e) est un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) engagé(e) par Daoust s.a. à dater du lancement de cette action parrainage.

L'Aide-Ménager(e) ayant parrainé le/la nouveau/elle Aide-Ménager(e) parrainé(e) n'ayant pas justifié de ses coordonnées et identité complètes ainsi que celles de/des Aide-Ménager(e)s parrainé(e)s ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront pas participer à cette action, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de cette action.

Daoust se réserve le droit de valider chaque dossier individuellement.

3.

L'Aide-Ménager(e) parrainé(e) n'a jamais été ou n'est plus Aide-Ménager(e) Daoust à dater du lancement de cette action parrainage.

Un(e) Aide-Ménager(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Lorsqu'un(e) Aide-Ménager(e) est parrainé(e) par plusieurs personnes, seule la date du premier parrainage est prise en considération pour la participation à l'action.

DAOUST s.a. se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'engagement de certains/nes Aide-Ménager(e).

4.

L'attribution du bonus salarial parrainage à l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) implique la signature par l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) d'un contrat de travail d'Aide-Ménager(e) en son nom propre auprès de Daoust s.a.. Ce bonus est payé après 6 mois d'occupation de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) engagé(e) par Daoust et aux conditions cumulatives suivantes au moment des 6 mois d'ancienneté de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) :

- Horaire contractuel de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) engagé(e) de minimum 13h/semaine
- Prestations effectives minimales de 22 semaines sur les 26 de la période de 6 mois susmentionné.

Daoust se réserve le droit de valider chaque dossier individuellement.

Article 2 - Participation

Pour participer à cette action, les Aide-Ménager(e)s ayant parrainé un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) doivent remplir le **formulaire de participation** de manière complète sur <https://dahome.be/action-parrainage-am/>

Dès que le formulaire est complété par l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e), Daoust s.a., via son JobCenter le plus proche, contactera chaque Aide-Ménager(e) parrainé(e) pour l'inviter à se présenter à un entretien de recrutement. En fonction des résultats de la procédure de sélection applicable à tout candidat à un poste d'Aide-Ménager(e), Daoust Titres-Services proposera (ou non) un contrat de travail d'Aide-Ménager(e) au/ à la candidate Aide-Ménager(e) parrainé(e). Daoust effectuera ses recrutements dans le strict respect des principes de non-discrimination.

Article 3 – Paiement

Daoust paiera à l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) engagé(e) un bonus salarial de 250 € brut par Aide-Ménager(e) parrainé(e) engagé(e) répondant aux conditions de l'action décrites ci-dessus. Ce paiement sera effectué en même temps que le paiement de son salaire et ce, le mois suivant le 6^{ème} mois de collaboration de l'Aide-Ménager(e) parrainé(e) engagé(e) par Daoust s.a.

Chaque Aide-Ménager(e) pourra parrainer un nombre illimité d'Aide-Ménager(e)s et recevra donc un bonus salarial de 250 € par Aide-Ménager(e) parrainé(e) engagé(e) répondant aux conditions susmentionnées.

Article 4 – Responsabilité

La participation à cette action tombe sous la responsabilité complète des participants. Des fautes d'impression, d'orthographe, ou typographiques ne peuvent pas être invoquées comme base de compensation ou d'autres obligations par Daoust s.a..

Daoust s.a. n'est pas responsable si elle doit annuler l'action en raison d'une situation de force majeure. La responsabilité de Daoust s.a. est exonérée de toute responsabilité résultant de problèmes techniques ou de son réseau, ainsi que des problèmes dus à une connexion Internet défaillante entre le Participant et le site, sans que cette liste soit limitative.

À cet égard, Daoust s.a. ne peut pas davantage être tenue pour responsable des dommages subis par les participants, notamment quant à leur équipement informatique et les données qui y sont conservées. Enfin, Daoust s.a. se réserve le droit de prolonger, d'interrompre ou d'annuler l'action, notamment en cas de fraude, sans devoir motiver sa décision et sans indemnité aux Participants.

Article 5 – Données personnelles

DAOUST s.a. respecte la loi du 30 juillet 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de cette action. Le participant dispose à tout moment de la possibilité d'accéder, de rectifier ou de modifier les données communiquées. Une simple demande écrite et adressée à l'adresse mail dpo@daoust.be suffit.